

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 20 juillet à 20 heures **30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

**Étaient Présents : M. Yvan LEROY - Mme Maud BÉZIAN - Mme Diane DECHELLE - Mme Hélène DESCARREGA
Mme Mélanie POULAIN - M. Christophe GIUSTI**

**Absents excusés : Mme Christine FOSSE - M. Jean-Marie CAVÉ.
Mme Delphine VATTÉ a donné pouvoir à Mme Maud BÉZIAN.
M. Olivier BRANLE a donné pouvoir à Mme Mélanie POULAIN.
M. David PERNIN a donné pouvoir à M. Yvan LEROY.**

Madame Hélène DESCARREGA a été élue secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

CONTRAT AGENT TECHNIQUE STAGIAIRE

Le contrat d'un agent contractuel prenant fin le 31 juillet 2017.

Compte tenu que les rythmes scolaires en septembre 2017 passent à la semaine de 4 jours, Monsieur Le Maire propose de réorganiser les tâches hebdomadaires de cet agent et de lui établir un contrat de 24 heures semaine.

Après avoir délibéré, Le Conseil à l'unanimité donne son accord pour un contrat en qualité d'agent contractuel, d'un an à compter 1er août 2017.

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE COURCELLES LES GISORS POUR CENTRE AÉRÉ LE MERCREDI.

A la rentrée scolaire 2017/2018 la commune a voté pour les rythmes scolaires de la semaine de 4 jours.

Par conséquent, Monsieur Le Maire propose de signer une convention avec la commune de Courcelles-les Gisors dont le Centre à la possibilité d'accueillir les enfants de Neaufles Saint Martin le mercredi.

Le tarif proposé par Courcelles sera établi au quotient familial sur présentation de la feuille de revenus.
Les enfants seront accueillis à partir de 7 h00 le matin et jusqu'à 19 h 00 le soir.

Un salarié de la commune de Neaufles sera mis à disposition à Courcelles les Gisors le mercredi afin de conforter l'équipe d'encadrement.

Après avoir délibéré le Conseil vote « Pour » à l'unanimité et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PRISE DE LA COMPÉTENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT SOCIAL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand,

Considérant la volonté et la demande des élus, de voir la Communauté de communes du Vexin Normand se doter d'une compétence afférente à une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) d'envergure communautaire, qui permettrait dans un premier temps d'étudier les besoins des particuliers du territoire (façade, énergie, accessibilité..) et dans un second temps, de leur proposer des travaux d'amélioration (travaux faits en direct par les particuliers sans maîtrise d'ouvrage communautaire) avec à la clé des subventions du Département et de l'ANAH (en moyenne entre 60 à 70 % - cf présentation d'une OPAH en annexe) ,

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de prendre une compétence selon les mécanismes suivants:

- Prise de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;
- Validation des 36 communes membres à la majorité qualifiée ;
- Attente de l'arrêté préfectoral validant cette modification statutaire ;

- Définition en conseil communautaire en octobre 2017 de l'intérêt communautaire de cette compétence en visant une OPAH d'envergure communautaire ;

Vu la délibération n° 2017141 en date du 29 juin approuvée par le Conseil communautaire,

Vu l'ensemble de ces éléments •

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification statutaire telle que jointe en annexe, en y ajoutant une compétence optionnelle « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »

COLUMBARIUM

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de CIMTÉA à ST AVOLD concernant l'achat de 2 columbariums Saphir de 12 cases chacun.

Le tarif des 2 columbariums est de 5 480.00 euros HT soit 6 264.00 euros TTC.

Cette prestation permet l'installation d'un monument avec 24 cases, alors que les propositions reçues jusqu'à maintenant, pour le même prix, comprennent un seul monument avec capacité réduite.

Après avoir délibéré le Conseil vote « Pour » à l'unanimité.